

Tarif EJP

Tarifs en extinction



Un Tarif Réglementé encadré par les pouvoirs publics



Des conseillers en France à l'écoute par téléphone, par mail (info@geg.fr) ou depuis votre espace client



Des dépenses lissées sur toute l'année et un choix de date de prélèvement

Tarif EJP – Clients Particuliers

À partir du 1^{er} août 2025

Puissance souscrite	Prime Fixe en €/mois		Pointe Mobile €/kWh HT	Heures normales	Pointe Mobile €/kWh TTC	Heures normales
	HT	TTC				
9	13,73	17,58				
12	16,27	21,00				
15	18,86	24,50				
18	21,36	27,83				
36	37,07	48,92				

Taxes au 01/08/2025 : Prix indiqués TTC comprenant : l'accise /TICFE à 0,02998€ HT/KWh – CTA correspond à 21,93% du montant de la part acheminement -TVA à 20% appliquée sur les kwh consommés, l'accise /TICFE, la prime fixe et la CTA.

Votre offre est une offre au « tarif réglementé de vente d'électricité » tel que défini par les articles L.337-4 à L.337-9 et R. 337-18 et suivants du code de l'énergie et peut évoluer deux fois par an (généralement en février et août). Une modification de prix n'est pas assimilable à une modification de contrat.

C'est une offre à « prix indexé » conformément à la nomenclature de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), définie dans les Conditions Générales de Vente.

Gaz Électricité de Grenoble

8, place Robert Schuman – CS 20183 – 38042 Grenoble Cedex 09

Tél : 04 76 84 20 00

www.geg.fr

Société anonyme d'économie mixte local au capital de 25 261 782,76 euros - 331 995 944 RCS Grenoble -
Siret 331 995 944 00047

